

Négociation des salaires minima 2025

**0,9% c'est
inacceptable
pour la
FGMM-CFDT !**

L'année 2025 devait être l'An 1 de la négociation de la grille des minima conventionnels de Branche. Après trois séances de négociations durant lesquelles chacune des parties a pu faire entendre leurs difficultés, leurs attentes, les propositions de l'UIMM restent très inférieures aux revendications de la FGMM-CFDT.

En effet, l'UIMM propose une augmentation moyenne de 0,9 %, avec des valeurs différentes en fonction des classes d'emploi, largement inférieures à l'inflation prévisionnelle et qui provoquerait une perte du pouvoir d'achat des salariés de la métallurgie et serait un très mauvais signal pour la Branche. De plus, en proposant des augmentations différenciées en fonction des classes d'emploi, l'UIMM casse l'équilibre de la grille qui avait été obtenu lors de la mise en place de la convention collective.

En proposant une grille de salaire au rabais, une revalorisation allant de seulement 0,59 % à 1,29 % en fonction des classes d'emplois, l'UIMM nie la réalité, augmente la difficulté de recrutement.

Déjà en manque de main-d'oeuvre, les salariés des métiers en tension se tourneront vers des Branches qui proposent des salaires bien plus attractifs.

**LA FGMM-CFDT
ne signera pas
cet accord !**

Salaire vs rémunération : un désaccord d'interprétation



L'échec de cette négociation vient s'ajouter à une divergence sur les éléments qui constituent le salaire minimal de branche. L'UIMM a passé des consignes auprès de ses adhérents que nous ne partageons pas.

Avec la lecture patronale de l'article 140 de la CCN, les salariés qui travaillent en équipe ou encore les salariés fidèles à l'entreprise peuvent se retrouver pour un même salaire annuel avec un taux horaire moins élevé que les salariés en journée ou sans ancienneté.

Ces applications sont bien éloignées de la volonté partagée en son temps par les négociateurs. Face à cette situation et sans un changement de position de l'UIMM, la FGMM-CFDT portera le sujet devant les tribunaux.